



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°11/2024

OBJET : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places des marchés nocturnes.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 37/2016 en date du 7 AVRIL 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés nocturnes ;

Vu qu'il convient de fusionner la régie d'encaissement des droits de places des marchés nocturnes à celle des droits de places de stationnement afin de faciliter la gestion des régies communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/06/2024 ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de recouvrir aux encaissements des produits de la régie des marchés nocturnes ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés nocturnes et d'opérer à la fermeture du compte DFT 576.

ARTICLE 2° : D'établir le procès-verbal de clôture de la régie afin d'arrêter définitivement les comptes.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale de Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le service Comptable Public de Dax.

Fait à LIT ET MIXE, le 12/06/ 2024

Le Maire, Gérard NAPIAS

